Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 04 avril 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 29 mars 2023, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS étant secrétaire de séance.

Membres	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29
Exprimés	29
Pour	29
contre	0

Délibération n°2023/39
En date du 04 avril 2023
Portant sur :
Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Présents :
Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Guy MARISSAL, Monsieur Patrick BENAYOUN, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Stéphanie MERCIER, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID.
Représentés : Monsieur Xavier ABBADIE par Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Christelle THORÉ par Madame Stéphanie MERCIER, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Patrice POT, Madame Amanda SABOURDY par Monsieur René ARNAUD, Monsieur Gilles THEILLAUMAS par Monsieur Patrick BENAYOUN

Il est exposé au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées. Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

En date du 20 février 2023, la CLECT s'est réunie afin d'évaluer le transfert de charges lié à la prise de compétence Emploi-insertion des jeunes au titre de l'adhésion à la Mission Locale Rurale par la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Au vu des éléments joints, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V,
Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes du Val de Vienne et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,
Considérant que le rapport joint à la présente délibération a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 20 février 2023,

Le Conseil Municipal :

- approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'année 2023

A AIXE SUR VIENNE, le 04 avril 2023

Le Maire
René ARNAUD

Transmis le : 06 avril 2023
Publié le : 06 avril 2023

Mis en ligne le 14 août 2023.